

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 08 septembre, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2016

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Hubert GARCELON, Mr Louis GARCELON, Mr Patrick LAMBERT, Mme Laurence VAN LERENBERGHE, Mme Martine VEAUTE.

Absents excusés : Mr Michel GICQUEL, Mr Joseph GRANGER (procuration à Mr Olivier DUCLAUX).

Mme Martine VEAUTE a été élue secrétaire.

2016/059 - ADHESION A LA FDEE 19

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Saint-Privat s'est retirée de la FDEE 19 et a restitué la compétence « électrification » aux communes.

Les communes peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité.

Celles qui le souhaitent peuvent aussi adhérer à la FDEE 19 pour les compétences optionnelles en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques telles que définies aux articles 6.1 et 6.2 des statuts de la FDEE 19.

Madame le Maire expose ce qui suit :

Concernant la compétence « éclairage public » :

Les statuts de la FDEE 19 comprennent les deux options suivantes :

- **OPTION 1**, investissements et maintenance des installations :

Investissements :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

Maintenance des installations :

- La maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

- Mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.
- **OPTION 2**, investissements :
 - Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée ;

Cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Concernant la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques »

L'installation des bornes de recharge des véhicules électriques sur le domaine public est une compétence principale.

Il n'est pas forcément utile d'installer des bornes dans toutes les communes. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un schéma sur l'ensemble du territoire de la FDEE 19.

Ce serait donc la première étape.

Ensuite, la FDEE 19 pourrait procéder à l'installation des bornes et organiser un service pour entretenir et exploiter ces infrastructures.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De demander l'adhésion de la commune à la FDEE 19, ce qui implique obligatoirement de lui transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ De se prononcer sur l'éventualité du transfert à la FDEE 19 des compétences suivantes :
 - Eclairage public
 - Infrastructure de charge des véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Demande l'adhésion de la commune à la FDEE 19, ce qui implique le transfert de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ Décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-1 des statuts de la FDEE 19 en choisissant l'option n° 2.

Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie ;

- Autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19 ;
- Autorise Mme le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence ;
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Mme le Maire pour régler les sommes dues au secteur concerné de la FDEE 19 dont dépend la commune.

2016/060 – INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES BUDGETS DES RECEVEURS COMMUNAUX
--

Mme le Maire rappelle au Conseil que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Elle rappelle également le départ de Mr Alain RIGAL et son remplacement par Mr William FERRER à compter du 1^{er} Juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée.

Vu le décret n° 82.279 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide,

- De demander le concours du receveur communal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr William FERRER, Receveur communal à compter du 1^{er} juillet 2016.
- De lui accorder également l'indemnité de confection de budget.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget communal.

**2016/ 61 – DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET
NUMEROTATION DES HABITATIONS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'engager une démarche visant à améliorer l'identification et l'accès à tous les administrés Auriacois.

Cette démarche a pour objet de faciliter :

- L'intervention des services d'urgence (services d'incendie et de secours, Samu, médecins, ambulances,...) ;
- L'intervention des services des eaux, EDF, GDF, opérateurs d'électricité et de gaz ;
- Le travail des services de la mairie ;
- Les déplacements à l'intérieur de la commune grâce au GPS ;
- La livraison des entreprises ;
- Le développement des services à la personne ;
- L'accès des facteurs, notamment les remplaçants au domicile des clients ;
- Les taxis, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la dénomination des rues, chemins et voies communales jugés nécessaires ;
- De procéder à la numérotation des habitations concernées ;
- D'autoriser Mme le Maire à prendre contact et à signer avec la Poste / Direction du Courrier Limousin une charte d'engagement et de partenariat ;

- De donner tout pouvoir à Mme le Maire dans l'accomplissement de cette mission.

2016/062 – RESTITUTION DE COMPETENCE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les statuts du Syndicat Intercommunal à la Carte de la Région d'Argentat comportent notamment :

➤ à l'article 2 - paragraphe I :

« Actions en faveur du maintien à domicile des Personnes Agées, Amélioration du Cadre de vie »

- 1a** - Organisation, gestion, du service de portage de repas et du service de soins à domicile.
- 1b** - Elaboration des dossiers d'aides à l'Amélioration de l'Habitat.
- 1c** - Organisation et Gestion du Transport à la Carte.
- 1d** - Organisation, Gestion, Animation : - d'un service d'information.
- d'un secrétariat.
- des dossiers emplois

familiaux.

➤ à l'article 2 - paragraphe II :

« Compétences du SIVOM dévolues au SICRA »

Travaux d'aménagement de rivière affluents et sous affluents de la Dordogne.

- 2a** - Aménagement des berges.
- 2b** - Nettoyage des berges.
- 2c** - Curage des cours d'eau.

➤ à l'article 3 :

« Compétences optionnelles »

Paragraphe I : Compétence Services Sociaux, Médico-Sociaux et Services Administratifs :

- 1a** - Mise en place d'actions d'insertion des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et des demandeurs d'emploi.
- 1b** - Organisation et gestion des dossiers Emplois Familiaux.
- 1c** - Aide à la constitution de dossiers d'amélioration de l'habitat.
- 1d** - Aide financière aux associations humanitaires et de recherche médicale.

Paragraphe II : Actions en faveur du Tourisme

- 2a** - Balisage des sites touristiques des collectivités.
- 2b** - Aide à l'élaboration de documents touristiques à vocation intercommunale.

Paragraphe III : Compétence Entretien Voirie et Travaux divers

- 3a** - Fauchage, élagage, terrassement, transport des matériaux et déblais.

3b - Acquisition de matériel.

Paragraphe IV : Actions en faveur de l'Emploi Industriel, Artisanal et Agricole

4b - Elaboration et gestion d'une Charte Intercommunale dans le périmètre syndical.

Concernant le transfert de l'actif et du passif :

- a) Actif composé de :
Sans objet
- b) Passif composé de :
Sans objet.

Mme le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du 23 juin 2016 qui s'est **prononcé à l'unanimité pour la restitution de ces compétences aux communes adhérentes à compter du 1^{er} octobre 2016**

Elle ajoute que ces compétences n'étant plus exercées par le SICRA, il convient de les restituer aux communes adhérentes à la date du **01 octobre 2016**.

Ainsi il appartient à chaque commune adhérente de délibérer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, sur la restitution de ces compétences.

Elle précise qu'il n'y a pas de personnel affecté à ces compétences donc pas nécessaire de les transférer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte la restitution de ces compétences.

2016/063 – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN Y39 APPARTENANT AUX HABITANTS DE VERCHAPIE
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur VALLAT Jean-Michel concernant le renouvellement du contrat de location pour une partie de la parcelle Y39 située au lieu-lit le Puy de Verchapie pour une surface de 90 ares.

Le précédent contrat de location établi le 01/01/2008 pour une durée de 9 ans prend fin au 31/12/2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord :

- Pour la location d'une partie de la parcelle Y 39 pour une superficie de 90a.
- Il sera établi un bail de 6 ans
- Le montant annuel du loyer sur la base de 80 € l'ha est donc de 72 €.

- La révision s'effectuera chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

2016/064 – INTERCOMMUNALITE

Arrêté portant projet de fusion des communautés de communes du pays d'Argentat, du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Basile de la Roche, Bassignac le Bas, Camps, La Chapelle Saint-Geraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours, Saint-Julien le Pèlerin et Sexcles et composition du futur conseil communautaire.

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté de projet de fusion-extension issu du schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze arrêté le 31 mars 2016.

Le schéma prévoit la fusion des communautés de communes du pays d'Argentat, du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint Basile de la Roche, Bassignac le Bas, Camps, La Chapelle Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet les Tours, Saint-Julien le Pèlerin et Sexcles.

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2015.991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'arrêté de projet de fusion-extension présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

- N'approuve pas le périmètre du territoire retenu dans le schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze, tel que présenté ci-dessus.
- Fait le choix des modalités de calcul automatique du droit commun, en ce qui concerne la composition du futur conseil communautaire.
- Concernant le nom de cette future intercommunalité se prononce en faveur de Xaintrie Val Dordogne.

2016 /065 – DECISION MODIFICATIVE – EXERCICE 2016

Diminution sur crédit déjà alloués				Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Achat de prestations de services				6042		1300.00
Alimentation				60623		4000.00
Transports collectifs				6247		1500.00
Cotisations pour assurance du personnel				6455		600.00
Fonds de péréquation des ressources				73925		2600.00

Fonctionnement dépenses

10 000.00

Solde 10 000.00

Autres redevances et recettes				70388		10 000.00
----------------------------------	--	--	--	-------	--	-----------

Fonctionnement recettes

10 000.00

Solde 10 000.00

Réseaux de voirie	2151	H.O	2500.00			
Constructions				2313	H.O	2500.00

Investissement dépenses

2500.00

2500.00

Solde 0.00**2016/066 – PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 26/11/97 le conseil municipal avait été appelé à fixer le régime indemnitaire du personnel de la commune.

Les décrets n° 2002-60, 2002-61, 2002-63 du 14 janvier 2002 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 instituent un nouveau régime indemnitaire portant sur l'indemnisation des heures et travaux supplémentaires aux fonctionnaires de l'Etat transposable aux fonctionnaires territoriaux selon les règles de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat.

Compte-tenu de la nouvelle réglementation en vigueur ainsi que de la jurisprudence actuelle, il y a lieu de revoir dans son ensemble le régime indemnitaire du personnel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret 2003-1013 du 23 octobre modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu le décret 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1^{ER} Février des rémunérations de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Décide

Article 1 : D'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

1/ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie A et pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est supérieur à l'indice brut 380 (se reporter à la note d'information n° 2002-05 pour connaître la liste des grades pouvant bénéficier des IFTS) :

2/ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sont instituées dans les conditions définies par le décret du 14 janvier 2002 sus-visé, pour les agents de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380 et pour les agents de catégorie C effectuant, au vu des nécessités de services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au delà de leur cycle de travail sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail (durée hebdomadaire : 35 heures) : les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires et sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal.

BENEFICIAIRES :

Peuvent être concernés par les travaux supplémentaires, selon les nécessités du service, les agents des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agent de maîtrise.

Le versement des IHTS est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité, après avis du CTP, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

2/Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

L'IAT est instituée dans les conditions définies par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ; le montant de référence annuel de cette indemnité est indexé sur le point fonction publique.

Bénéficiaires :

Cadres d 'emplois Et grades	Montant annuel de référence Au 01/07/2016	Nombre de Bénéficiaires
----- Adjoints Territoriaux d 'Animation 2° classe	451.99	2
----- Adjoint Technique Territorial 2° classe	451.99	6
----- Adjoint administratif 2° classe	451.99	1
----- Adjoint administratif 1ere classe	467.09	1
----- Agent de maîtrise	472.48	1

ARTICLE 2.

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de la commune sur les mêmes bases que celles applicables aux agents titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3

Dit que les primes et indemnités sus-visées versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail.

ARTICLE 4

Dit que les attributions individuelles pourront être modulées par le Maire en fonction de la manière de servir de l'agent en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence et de l'ancienneté.

ARTICLE 5 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué en une seule fois en décembre.

ARTICLE 6 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Dit que cette délibération se substitue à la délibération précédente relative au régime indemnitaire du personnel de la commune.

ARTICLE 8 :

Le Conseil Municipal charge le Maire de la mise en œuvre de régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2016/067 – ALIENATION CHEMIN PEUCH DE JOB CADASTRE Z 123

Madame le Maire donne lecture de la demande déposée par Mr KOWALSKI Stanislas domicilié au Peuch de Job, qui sollicite l'aliénation du chemin cadastré Z 123 au Peuch de Job, chemin qui jouxte sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Considérant que le chemin faisant l'objet de la demande s'étend sur une surface de 150 m² et ne dessert que la propriété de Mr KOWALSKI Stanislas,
- ✓ Donne son accord pour l'aliénation dudit chemin,
- ✓ Donne pouvoir à Mme le Maire pour désigner un commissaire enquêteur et fixer par arrêté les dates de l'enquête publique.
- ✓ Décide que les frais inhérents à la procédure seront mis à la charge de Mr KOWALSKI Stanislas (frais d'enquête, frais de géomètre si nécessaire et frais notariaux).

**2016/ 068 - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
LOTISSEMENT-ECOLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le réseau d'adduction en eau potable dans le bourg d'Auriac, dans le secteur du lotissement jusqu'à l'école dans le but d'améliorer les conditions de desserte des abonnés.

Cette opération vient à la suite de plusieurs plaintes d'usagers en raison d'un dépôt important de rouille et d'une coloration significative de l'eau distribuée notamment à l'école et à la salle des fêtes.

Pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus plusieurs entreprises ont été contactées.

Madame le Maire propose de réaliser ces travaux et de retenir l'entreprise SAUR, celle-ci étant la mieux classée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de la réalisation des travaux.
- Valide la proposition de Madame le Maire et retient l'entreprise SAUR pour un montant de 16 088.00 € HT + 912.00 € HT (pour divers et imprévus).
- sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental de la Corrèze (20%).
- Adopte la charte nationale de qualité pour la pose de réseau d'eau potable.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

➤ Coût HT	17 000.00 € HT
➤ Subvention départementale sollicitée	3 400.00 € HT
➤ Autofinancement commune (80%)	13 600.00 € HT

**➤ 2016/069 - DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE
2017**

-
- Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2017 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes dites réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt sectionale du Lalo	8	4.00	Coupe de taillis sous futaie	VENTE
Forêt sectionale de Lalo	9	10.00	Coupe de taillis sous futaie	VENTE
Forêt sectionale de Lalo	10	7.00	Coupe de taillis sous futaie	VENTE

- Et autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

2016/ 070 - CAMPING MUNICIPAL - TARIFS 2017
--

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs journaliers au Camping Municipal pour l'année 2017 :

	HT	TTC
✓ Adultes	3.59 €	3.95 €
✓ Enfants (- de 7 ans)	1.82 €	2.00 €
✓ Emplacement	1.82 €	2.00 €
✓ Véhicule	1.82 €	2.00 €
✓ Branchement électrique	3.59 €	3.95 €

Tarif promotionnel camping du 15/04/2017 au 15/07/2017 et du 19/08/2017 au 21/10/2017, remise de 20 % sur l'ensemble des tarifs (sauf camping-car).

- ❖ Camping-car (la nuitée) du 01/07/2017 au 31/08/2017 pour 2 personnes :
- | | |
|--------|--------|
| 8.18 € | 9.00 € |
|--------|--------|

Au-delà de 2 personnes : 3.95 € TTC par adultes et 2.00 € TTC par enfant (de - de 7 ans).

Branchement électrique en sus	3.59 €	3.95 €
-------------------------------	--------	--------

- ❖ Camping-car (la nuitée) du 01/04/2017 au 30/06/2017 et du 01/09/2017 au 04/11/2017
- | | | |
|-----------------------------|--------|---------|
| Sans branchement électrique | 6.36 € | |
| 7.00 € | | |
| Avec branchement électrique | 9.09 € | 10.00 € |

Au-delà de 2 personnes : 3.16 € TTC par adultes et 1.60 € TTC par enfant (de - de 7 ans).

Pour tout client réservant quatre semaines ou plus dans l'année une remise de 10 % sera effectuée, non cumulable avec le tarif promotionnel.

2016/ 071- CAMPING MUNICIPAL LOCATION MOBIL'HOMES - TARIFS 2017
--

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location des mobil'homes pour l'année 2017 :

	HT	TTC
✓ <u>BASSE SAISON :</u> Du 01/04/2017 au 24/06/2017 et du 02/09/2017 au 04/11/2017.	145.45 €	160.00
€/semaine		
✓ <u>MOYENNE SAISON – TARIF PROMOTIONNEL :</u> Du 24/06/2017 au 15/07/2017 et du 19/08/2017 au 02/09/2017.	209.09 €	230.00
€/semaine		
✓ <u>HAUTE SAISON :</u> Du 15/07/2017 au 19/08/2017.	368.18 €	405.00
€/semaine		
✓ <u>PAR JOUR MOYENNE ET BASSE SAISON :</u>	36.36 €	40.00 €
✓ <u>PAR JOUR HAUTE SAISON :</u>	59.09 €	65.00 €

Pour tout client réservant quatre semaines ou plus dans l'année une remise de 10 % sera effectuée (hors période promotionnelle).

Questions diverses :

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Mr BRIANT de l'ONF concernant la réparation de la tête de pont aval du ponceau du ruisseau de Valette, en effet les fortes précipitations du printemps dernier ont causé des dégâts qui nécessitent des travaux de remise en état.
Le devis établi par l'ONF étant relativement important, ces travaux seront programmés et budgétés en 2017.
- Cimetière : Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion animée par Mme Sandra NICOLLE du CAUE de la Corrèze le 21 juillet dernier concernant le cimetière.

Suite à l'arrêt programmé de l'utilisation de pesticides il est nécessaire de mener une réflexion sur l'entretien et l'aménagement du cimetière.

- Bilan provisoire camping – saison 2016 : Le bilan provisoire de la saison 2016 au camping confirme la baisse de fréquentation et du chiffre d'affaires (campings & mobilh'omes), le chiffre d'affaires du bar est lui en hausse par rapport à l'année 2015, légère baisse pour la pêche et chiffres d'affaires sensiblement identique pour les loisirs.
- Ordures ménagères : A compter du 01/01/2017 le ramassage des ordures ménagères devient compétence de la Communauté de Communes. Le SICRA sera donc intégré à la nouvelle Communauté de Communes d'Argentat. Le ramassage des ordures ménagères sera obligatoirement effectué par la Communauté de Communes. Ainsi des bennes (ordures ménagères et tri sélectif) seront mise en place dans chaque village de la commune.

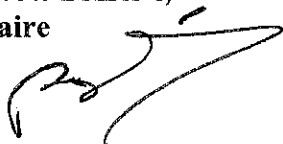
Fonctionnement des services municipaux : Pour une meilleure efficacité au service des Auriacois, les élus présents ont proposé de modifier le dispositif existant par la création de 3 binômes d'élus volontaires pour encadrer certains pôles municipaux :

- Service techniques et espaces verts
- Camping
- Classes vertes et cantine.

Il a été aussi proposé que le 1^{er} adjoint supervise l'ensemble des pôles en plus de son rôle de maire adjoint.

Le Conseil Municipal n'étant pas au complet, à l'unanimité, le Conseil a souhaité une nouvelle réunion de concertation, entre élus, avant de procéder à la nomination de ces binômes.

Nicole BARDI,
Maire



Martine VEAUTE,
Secrétaire

